

EMISSION ANNUELLE 2025

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
FOISSAC CELINE
Dossier n° 2792946042060 NN2G 46 225

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
FOISSAC CELINE	605,00	2448,00	23,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations, vieillesse individuelle, vieillesse plafonnée et déplafonnée et Retraite Complémentaire Obligatoire et maladie (jusque 2015).

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux prioritaire de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 €

Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE

Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE

Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise